

Principaux arrêtés et décrets d'application de la Loi du 5 mars 2014, depuis la publication du Focus n° 21

Afin d'apporter un éclairage sur la loi du 5 mars 2014 aux acteurs du territoire, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Calaisis sortait en novembre dernier le Focus n°21 consacré aux « Principales mesures de la réforme de la formation ».

Aussi, depuis cette publication, d'autres textes sont venus compléter la mise en application de cette loi.

Nous vous proposons donc ici un panorama de l'actualité législative autour de cette réforme, qui complètera le document dont vous avez pu bénéficier.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles

• Ce décret fixe l'ensemble des connaissances et compétences utiles à l'individu dans son insertion professionnelle, et dans sa vie sociale, civique, et culturelle.

Ce socle se compose de sept modules, et fait l'objet d'une certification.

Les Régions peuvent ajouter des compléments visant la lutte contre l'illettrisme.

⇒ Décret n°2015-172 du 13.02.2015 / Entré en vigueur le 16.02.2015

La qualité d'une action de formation

• Les financeurs de formation doivent s'assurer de la qualité d'une action de formation, avant de la financer (échéance 2017).

Ce décret précise les critères d'appréciation de la « qualité ». Il prévoit également le recensement des prestataires y ayant satisfait dans un catalogue, qui sera mis à disposition du public.

⇒ Décret n°2015-790 du 30.06.2015 / Entré en vigueur le 2.07.2015, hormis le I de l'article 1er qui entre en vigueur le 1.01.2017

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel

• Remplaçant les évaluations en milieu de travail, les périodes en milieu professionnel, ou encore les immersions, les périodes de mise en situation en milieu professionnel constituent l'opportunité, pour un usager accompagné, de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, ou d'initier une démarche de recrutement.

Ce décret fixe le cadre et les règles de mobilisation de cet outil. Il est à compléter du formulaire CERFA 13912*02, modèle de convention pris par arrêté.

⇒ Décret n°2014-1360 du 13.11.2014 / Entré en vigueur le 16.11.2014

⇒ Arrêté du 13.11.2014 relatif au modèle de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel / Entré en vigueur le 16.11.2014

La déclaration fiscale des employeurs en matière de formation professionnelle

• Les entreprises de 10 salariés et plus avaient une obligation de participer au développement de la formation professionnelle continue. Elles pouvaient soit financer directement la formation des salariés, ou soit verser une contribution, suivant une réglementation bien établie.

Une déclaration fiscale (n°2483) permettait à l'administration de contrôler le taux de participation minimal obligatoire de chaque entreprise concernée (le cas échéant à compléter par un versement au Trésor Public).

Ce décret supprime la déclaration n°2483. Toutefois, on notera que la loi prévoit que les entreprises transmettent à l'administration fiscale les modalités d'accès à la formation professionnelle des salariés (décret à paraître).

⇒ Décret n°2015-600 du 2.06.2015 / Entré en vigueur le 5.06.2015

La durée complémentaire de formation qualifiante pour les jeunes sortants du système éducation sans diplôme

• Les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme (hormis le brevet ou le certificat de formation générale, le cas échéant), peuvent, à leur demande, bénéficier d'un complément de formation sous statut scolaire, en contrat en alternance, ou comme stagiaire de la formation professionnelle. Ce décret précise l'éligibilité des publics, ainsi que la procédure de mise en œuvre et de suivi, notamment via les acteurs du service public de l'orientation.

⇒ Décret n°2014-1453 du 5.12.2014 / Entré en vigueur le 8.12.2014

Le recensement à l'inventaire des certifications et habilitations

• L'arrêté et son annexe fixent les catégories de certifications et habilitations susceptibles d'être recensées à l'inventaire, ainsi que les modalités de recensement et d'examen des demandes.

⇒ Arrêté du 31.12.2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et habilitations

La formation professionnelle des jeunes sortants sans qualification professionnelle du système éducatif

• Dans la continuité du décret précédent, ce texte précise les conditions du complément de formation sous statut scolaire, notamment dans la limite des places disponibles, et la procédure de mise en œuvre.

⇒ Décret n°2014-1454 du 5.12.2014 / Entré en vigueur le 8.12.2014

→ Téléchargez l'ensemble des textes sur le portail www.mef-calaisis.fr, dans la rubrique actualités : « Réforme de la formation professionnelle ».

• Pour obtenir un exemplaire du document, veuillez vous adresser à la MEF du Calaisis.

• Pour toute question concernant la réforme, contactez l'Espace Info Formation.

